

DECISION DU MAIRE

MARCHES PUBLICS
POLE SANTE - TRAVAUX DE REHABILITATION
AVENANT N° 1 - Lot N° 4 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Le Maire,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-018 en date du 23 Juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'avis de la commission d'Appels d'Offres dans sa séance du 29 octobre 2024,

Vu la décision D2024-57 en date du 7 novembre 2024 attribuant le marché public de travaux pour la réhabilitation du pôle santé Lot n°4 (Menuiseries extérieures aluminium, compris option 1) à l'entreprise ABP MENUISERIES pour un montant de 45 129,78 € H.T.,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 ayant pour objet le passage des fenêtres coulissantes en oscillo-battant, la suppression des volets roulants dans la pharmacie et la chaufferie, la suppression des impostes sur les portes extérieures,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n° 1 au marché public de travaux pour la réhabilitation du pôle santé - Lot n° 4 (Menuiseries extérieures aluminium) avec l'entreprise ABP MENUISERIES d'une plus-value de 182,12 € H.T.

Le montant du marché public Lot 4 passe ainsi de 45 129.78 € H.T. à 45 311.90 € H.T.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

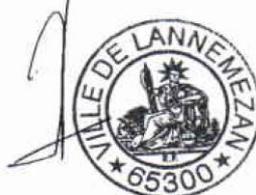
ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Bagnères de Bigorre.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LANNEMEZAN, le 11 juin 2025

Le Maire

Bernard PLANO



Affiché le 16 juin 2025